

septembre,—après le 13 décembre ou après le 3e. dimanche de l'aveut.—2o. Le Carême tout entier, exceptés les dimanches.—3o.—Tous les Mercredis et Vendredis de l'Aveut.—4o.—Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, des apôtres St. Pierre et St. Paul, de l'Assomption et de la Toussaint.

LES JOURS MAIGRES OU D'ABSTINENCE.

- 1o.—Tous les jours des Quatre-Temps de l'année.
- 2o.—Tous les Vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête de Noël—3o.—Les jours des vigiles où l'on observe le jeûne.—4o.—Le Mercredi des Cendres et les trois jours suivants.—5o.—Tous les Mercredis, Vendredis et Samedis des cinq premières semaines de Carême.—6o.—Le dimanche des Rameaux et toute la Semaine-Sainte.—7o.—Tous les Mercredis et Vendredis de l'Aveut.

